



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2024

DATE DE CONVOCATION
12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **18 juillet** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (présent à partir de 19h00), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 19h00), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	22
VOTANTS :	30

Délibération n°18/07/2024/11

Objet : Modification du tableau des effectifs N°4/2024 – Créations de postes

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu, l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...]]

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
t 03.80.37.70.12
e accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code»,

Vu, l'article L332-4 du code général de la fonction publique qui dispose que « les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 et les établissements mentionnés à l'article L.5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu, la délibération n°28/03/2024/24 en date du 28 mars 2024, par laquelle l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, décide du déploiement du Contrat Local de Santé sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- La création d'une Épicerie Sociale et Solidaire, et le besoin de recrutement de son responsable sur des missions de catégorie B,
- Le déploiement de France Services sur le territoire, et le besoin de recrutement d'un agent chargé d'accueil et d'accompagnement des usagers, sur des missions de catégorie C,
- Le souhait d'un agent de diminuer son temps de travail à compter de la rentrée 2024-2025.

Il est ainsi proposé la création d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste d'agent social à temps complet, et d'un poste d'adjoint territorial d'animation à hauteur de 22h30 (22,5h) annualisées.

Au titre des emplois non-permanents

Considérant, à la suite du renoncement du poste par l'agent titulaire de retour de disponibilité, la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le diagnostic territorial de santé et la mise en place d'un contrat local de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant que l'agent contractuel sera recruté sur les fonctions d'animateur du contrat local de santé,

Il est ainsi proposé la création d'un poste non permanent de niveau catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie en date du 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- **Agents titulaires pour la filière Administrative – catégorie B**
 - Rédacteur territorial à temps complet.
- **Agents titulaires pour la filière Animation – catégorie C**
 - Adjoint d'animation territorial à hauteur de 22h30 annualisées (22,5h).

- **Agents titulaires pour la filière Sociale – catégorie C**
 - Agent social à temps complet.
- **Agents non titulaires pour la filière Administrative – catégorie A**
 - Attaché territorial à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE**, qu'à défaut de candidature d'agents titulaires sur les emplois permanents, la Collectivité appliquera l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux agents contractuels, par dérogation, d'occuper des postes permanents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 juillet 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER